

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis sur le terrain de camping en tant que campeur, locataire ou visiteur, il est impératif d'y avoir été préalablement autorisé par les gérants ou leur représentant. Ces derniers ont pour obligation réglementaire de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut élire domicile sur le terrain de camping.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les gérants sont tenus de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par les gérants ou leur représentant.

4. Accueil

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont affichés à l'entrée de l'accueil.

On y trouvera tous les renseignements sur les services présents sur le terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités d'arrivée et de départ

Pour les locataires : arrivée à partir de 15h00 et départ avant 10h00.

Un état des lieux est fait à l'arrivée, consignat tout manque de matériel ou toute dégradation constatés à l'arrivée. Les clients sont invités à prévenir l'accueil de leur horaire de départ au plus tard la veille de celui-ci, et un créneau horaire le jour du départ avant 10h00 est réservé pour l'état des lieux de départ. Un relevé de compteur électrique pourra être réalisé à l'arrivée et au départ.

Pour les campeurs : arrivée à partir de 14h00 et départ avant 12h00.

7. Tranquillité des lieux

Le calme et la tranquillité du terrain de camping sont primordiaux. Les clients sont ainsi invités à respecter ces principes et à bannir tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les gérants assurent la tranquillité de leurs clients en fixant des horaires, de 22h30 à 8h00, pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs (à la journée)

Après avoir été autorisés par les gérants ou leur représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent s'acquitter d'un forfait journalier payable à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs, à l'exception de la piscine, pour des raisons réglementaires.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Véhicules

a) Circulation et stationnement

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est autorisée de 8h00 à 22h30. Sur chaque emplacement, seul un véhicule pourra stationner.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation et les opérations de déneigement et ne doivent pas gêner l'installation de nouveaux arrivants.

b) Recharge des véhicules électriques

Il est strictement interdit de recharger les véhicules électriques en se branchant sur les installations électriques du terrain de camping, quelles qu'elles soient (bornes électriques, mobil-homes, sanitaires). Tout contrevenant se verra facturer la somme de 50 euros.

Une borne de recharge est disponible au village (au rond-point à proximité de la Speed Luge).

10. Tenue et aspect des installations

Chacun s'abstient de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Tous les mobil-homes sont non-fumeur.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

La climatisation et le chauffage des équipements toilés sont interdits. Tout contrevenant pourra se voir facturer un forfait électrique supplémentaire de 20 euros par jour.

L'étendage du linge se fera à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra pas être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol (rigoles notamment).

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

11. Tri des déchets

Le camping s'inscrit dans une démarche éco-responsable. Ainsi, les gérants les campeurs à pratiquer le tri des déchets. Des poubelles de tri (moloques) se situent à l'entrée du terrain de camping.

12. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, utiliser les extincteurs présents sur le terrain de camping, prévenir les services d'incendie et de secours (tél. 18) et aviser immédiatement la direction. Une troupe de secours de première urgence est disponible au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Les clients gardent la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler aux gérants la présence de toute personne au comportement suspect. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Piscine

La piscine est ouverte de juin à septembre, sauf restrictions réglementaires (sécheresse, hygiène). Elle n'est pas surveillée, les enfants doivent donc obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Seuls les maillots de bain sont autorisés pour la baignade, les shorts et caleçons sont interdits. Tout utilisateur de la piscine doit se conformer au règlement intérieur spécifique à la piscine, disponible à l'accueil et à l'entrée de la piscine.

14. Jeux

Mis à disposition gracieusement, l'ensemble des jeux (jeux extérieurs ou de société prêtés par les gérants, salle de jeux, aire de jeux extérieure) doivent être maintenus en bon état. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance d'un adulte.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de restauration et la salle de jeux ne peuvent pas être utilisées pour des jeux mouvementés.

L'aire de jeux extérieure est réservée aux enfants de moins de 12 ans.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord des gérants et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, les gérants ou leur représentant pourront oralement ou par écrit, s'ils le jugent nécessaire, mettre en demeure le client de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par les gérants de s'y conformer, ceux-ci pourront résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, les gérants pourront faire appel aux forces de l'ordre.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les conditions particulières sont disponibles à l'accueil.

Les gérants du camping le Vercors – Autrans